Corrigé et barème – Objet conclusif : les États-Unis et la question environnementale, tensions et contrastes

Protection de la nature, exploitation des ressources et transformation des milieux aux États-Unis depuis le XIXe siècle, rôles de l'État fédéral et des États fédérés, puis les États-Unis et l'environnement à l'échelle internationale.

Durée : 240 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · Spe-hggsp Terminale

Exercice 1 – Dissertation ★★★ *(10 pts)*

a) Question environnementale : débats et politiques sur l'usage des ressources, la protection de la nature, les pollutions et, depuis la fin du XX^{e} siècle, le climat. Bornes : des premières protections (Marsh 1864, Yellowstone 1872) au second retrait de l'accord de Paris (27 janvier 2026). Acteurs : État fédéral (Congrès, président, agences, Cour suprême), États fédérés, villes, entreprises, associations, peuples autochtones, juges. Problématique : comment les États-Unis, pionniers de la protection puis de la régulation, sont-ils devenus un espace de tensions où l'environnement, et surtout le climat, divise acteurs et échelles ? (2)

b) I. XIX^{e} siècle-années 1920 : exploiter et inventer la protection. 1) Une nature jugée inépuisable : ruée vers l'or (1848-1849), bison presque exterminé vers 1890, thèse de Turner (1893). 2) Le parc national : loi de Yellowstone (1872), dans le sillage d'Emerson (1836) et de Thoreau (1854), qui exclut les Amérindiens ; National Park Service (1916). 3) Préservation contre conservation : Sierra Club de Muir (1892), Service des forêts de Pinchot (1905), Antiquities Act (1906), Hetch Hetchy (1913). (2)

c) II. 1930-1980 : l'État fédéral régulateur. 1) Une crise écologique : Dust Bowl, Soil Conservation Service (1935). 2) La mobilisation contre les pollutions : *Silent Spring* (1962), Santa Barbara et la Cuyahoga (1969), Jour de la Terre (22 avril 1970). 3) Un consensus des deux partis : Wilderness Act (1964) ; sous Nixon, NEPA et EPA (1970), Clean Air Act (1970) ; Endangered Species Act (1973) ; Superfund (1980). (2)

d) III. Depuis 1980 : polarisation et échelles. 1) Déréglementation et luttes sociales : Reagan, comté de Warren (1982), Standing Rock (2016). 2) Un État fédéral instable dans le monde : Byrd-Hagel (1997), Kyoto jamais ratifié ; Paris quitté en 2020, rejoint en 2021, quitté en 2026 ; Inflation Reduction Act (2022) puis loi du 4 juillet 2025. 3) Des contre-pouvoirs : Californie (AB 32, 2006), US Climate Alliance (2017), Massachusetts c. EPA (2007). Réponse : depuis 1980, la protection dépend des alternances fédérales et des autres échelles qui prennent le relais. (2)

e) Le 1er mars 1872, le président Grant signe la loi qui fait de Yellowstone le premier parc national du monde ; le 27 janvier 2026, les États-Unis sortent pour la seconde fois de l'accord de Paris. Ces deux dates résument un paradoxe. La question environnementale désigne les débats et les politiques sur les ressources, la nature, les pollutions et, depuis la fin du XX^{e} siècle, le climat ; elle met aux prises un État fédéral, cinquante États fédérés, des entreprises, des associations, des peuples autochtones et des juges. Comment les États-Unis, pionniers de la protection puis de la régulation, sont-ils devenus un espace de tensions où l'environnement divise acteurs et échelles ? Nous verrons que le pays exploite une nature jugée inépuisable tout en inventant sa protection, puis que l'État fédéral devient le grand régulateur des années 1930 à 1980, enfin que la question se polarise depuis 1980 et se joue à plusieurs échelles. (2)

Erreur fréquente — réduire le sujet au climat et à Donald Trump : le XIX^{e} siècle (parcs, conservation) et les années 1970 sont attendus, et « les États-Unis » ne forment pas un bloc.

Exercice 2 – Étude critique de documents ★★★ *(10 pts)*

a) Le document 1 est un discours officiel de Donald Trump, prononcé à la Maison-Blanche le 1er juin 2017, quatre mois après son investiture ; il s'adresse aux Américains. Le document 2 est une lettre ouverte publiée le 5 juin 2017 par des maires, des gouverneurs, des responsables tribaux, des universités et des entreprises ; elle s'adresse à « la communauté internationale ». Contexte : l'accord de Paris, préparé par l'annonce commune d'Obama et de Xi Jinping (2014), a été accepté par l'exécutif en septembre 2016, sans vote du Sénat : un président peut donc annoncer seul le retrait. (2)

b) Trump présente le retrait comme un « devoir solennel » : argument économique (« 2,7 millions d'emplois », « charges draconiennes ») et national (« Pittsburgh, pas Paris ») ; l'accord serait injuste, car la Chine pourrait construire « des centaines de centrales à charbon ». Il se dit attaché à l'environnement et laisse ouverte une renégociation. Contradiction : l'accord est « non contraignant », mais il « imposerait » des charges « draconiennes ». (2)

c) Les signataires jugent l'annonce « en décalage » avec le pays réel : la baisse des émissions serait due aux États, aux collectivités, aux nations amérindiennes et aux entreprises, qui agiront « quelles que soient les politiques que Washington pourrait adopter ». Ils parlent au nom d'une Amérique non fédérale, à plusieurs échelles (mairies, capitales des États, gouvernements tribaux) et de la société civile. En s'adressant au monde, ils mènent une diplomatie parallèle, avec l'US Climate Alliance des gouverneurs (juin 2017). (2)

d) Le retrait n'est effectif qu'au terme des délais : notifié le 4 novembre 2019, il prend effet le 4 novembre 2020 ; Joe Biden fait revenir le pays le 19 février 2021, puis l'Inflation Reduction Act (2022) finance les énergies propres. Mais en 2025-2026, l'État fédéral va plus loin : nouveau retrait effectif le 27 janvier 2026, loi du 4 juillet 2025 contre les crédits d'impôt verts, dérogations californiennes annulées (12 juin 2025), sortie de la CCNUCC décidée le 7 janvier 2026. Les autres acteurs compensent en partie, sans pouvoir empêcher Washington de défaire leurs outils. (2)

e) Le document 1 est un discours politique : les 2,7 millions d'emplois viennent d'une seule étude, et le « leader mondial » de la protection est aussi le premier émetteur cumulé de CO_2. Le document 2 est un plaidoyer : il attribue aux acteurs non fédéraux une baisse des émissions due d'abord au remplacement du charbon par le gaz, et tait que la Californie dépend d'une dérogation fédérale. Ensemble, ils montrent une politique à plusieurs voix, où l'alternance fédérale fixe la place du pays dans le monde, tandis que les États, les villes et les entreprises en atténuent les effets. (2)

Méthode — confronter deux documents de la même semaine qui se répondent : chacun prétend dire ce que veut « l'Amérique », il faut identifier au nom de qui il parle et ce qu'il tait.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).